

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4579

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Rue Honoré Esplette - Passerelle pour piétons sur la ligne SNCF de Paray le Monial-Givors - Convention avec la SNCF**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la séance du 28 juin 1982, le conseil de Communauté a approuvé le projet de convention passé avec la SNCF pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la ligne Paray le Monial-Givors, rue Honoré Esplette à Tassin la Demi Lune et les modalités de gestion ultérieure.

Aujourd'hui, l'état général de cette passerelle, corrosion et vétusté, nécessite son remplacement à l'identique, pour un montant de 150 000 € HT.

Une nouvelle convention définissant les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux de remplacement est donc à passer avec la SNCF.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine sera prélevée dans le cadre de l'enveloppe globalisée, opération 0113 : ouvrages d'art ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention relative à la reconstruction de la passerelle pour piétons située sur la ligne SNCF de Paray le Monial-Givors, rue Honoré Esplette à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prélevés sur l'autorisation de programme complémentaire individualisée le 11 septembre 2006 sur l'opération globalisée ouvrages d'art.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,